

"L'homme et les zones humides: un lien vital" 7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Création d'un Centre régional Ramsar pour la formation et l'étude relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental

- 1. RAPPELANT que la Convention, dans son Article 4.5 stipule que «les Parties contractantes favorisent la formation de personnel compétent pour l'étude, la gestion et la surveillance des zones humides»;
- 2. RAPPELANT EN OUTRE les Recommandations 6.5 et 6.6 concernant la mise en place de programmes de formation et le renforcement de la gestion de la Convention, respectivement, par la mise en place d'attachés de liaison dans les régions;
- 3. CONSIDÉRANT que l'étude, la formation et la mise en place de mécanismes de coopération et de coordination sont des priorités dans l'hémisphère occidental si l'on veut pouvoir appliquer les objectifs du Plan stratégique 1997-2002 de la Convention;
- 4. SACHANT qu'il existe d'autres programmes de formation pour les responsables de la gestion et le personnel spécialisé dans le domaine des zones humides dans l'hémisphère occidental;
- 5. PRENANT ACTE de l'offre du gouvernement de la République du Panama, à savoir créer un Centre régional Ramsar dans le complexe de la Cité du savoir («Ciudad del Saber») et RAPPELANT l'appui manifesté à cette initiative par le Comité permanent de la Convention à sa 21e réunion;
- 6. TENANT COMPTE de l'appui manifesté à cette initiative par les Parties contractantes de l'hémisphère occidental lors de la Réunion panaméricaine Ramsar qui a lieu à San José, Costa Rica, en juin 1998;
- 7. ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'appui technique offert par le Bureau régional pour la Méso-Amérique (UICN-ORMA) de l'Union mondiale pour la nature et par d'autres organisations qui s'associent à l'initiative;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 8. APPROUVE l'initiative du gouvernement du Panama, à savoir la mise en place d'un Centre régional Ramsar pour la formation et l'étude relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental, dans le cadre du complexe de la «Ciudad del Saber».
- 9. DEMANDE au gouvernement du Panama de poursuivre le processus de conception et de création du Centre, avec la participation des Parties contractantes à la Convention de Ramsar dans l'hémisphère occidental et d'organisations intéressées, au moyen de mécanismes de consultation permanente.

- 10. CHARGE le Bureau Ramsar d'apporter son appui au gouvernement du Panama pour l'analyse des aspects techniques et fonctionnels de l'établissement du Centre ainsi que de sa gestion.
- 11. APPELLE les Parties contractantes à apporter leur appui au Centre et à participer à son établissement, compte tenu qu'il offre la possibilité d'établir des échanges, des activités en collaboration et d'autres relations complémentaires concernant les zones humides.